



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ÎLE D'YEU

Séance du : **13 octobre 2025**

Numéro de la délibération : **DEL/NLB/25/10/187**

<p>Date Convocation 03/10/2025</p> <p>Date Affichage 06/10/2025</p> <p>Nombre de Conseillers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en exercice 27 - présents 19 - procurations 03 - absents 05 	<p>Le 13 Octobre Deux Mille Vingt Cinq à 20 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de l'Île d'Yeu, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal à la mairie.</p> <p>PRESENTS 19 : Carole CHARUAU, Anne-Claude CABILIC, Emmanuel MAILLARD, Judith LE RALLE Rémy BONNIN, Isabelle CADOU, Laurent CHAUVET, Brigitte GIGOU, Michel BRUNEAU, Valérie AURIAUX, Michel CHARUAU, Jean-Marie CAMBRELENG, Alice MARTIN, Sandrine TARAUD, Manuella AUGEREAU, Marie-Thérèse LEROY AUGEREAU, Yannick RIVALIN, Patrice BERNARD, Line CHARUAU.</p> <p>PROCURATIONS 3 : Sophie FERRY, Michel BOURGERY et Dany HERBRETEAU qui ont donné respectivement procuration à Valérie AURIAUX, Emmanuel MAILLARD et Patrice BERNARD</p> <p>ABSENTS 5 : Didier MARTIN, Didier Gustave MARTIN, Corinne VERGNAUD LEBRIS, Stéphane GILOT, Jérôme GEAY</p> <p>SECRETAIRE : Rémy BONNIN</p>
--	---

ENVIRONNEMENT : CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE POUR L'IMPLANTATION D'UNE STATION SISMOLOGIQUE PERMANENTE (2025-2035)

Rapporteur : Valérie AURIAUX

La station sismologique est installée pour permettre au Laboratoire de Planétologie et de Géosciences (LPG) et à l'OSUNA de Nantes Université (NU) de construire et de maintenir en l'état une station sismologique du Réseau Large Bande Permanent (RLBP) située sur un terrain appartenant à la commune de L'Île d'Yeu parcelle G 652 secteur Chiron Brulin (proximité route de l'aérodrome) en zone Nr. Cette station, dès qu'elle sera opérationnelle, sera intégrée à l'antenne d'observation permanente nationale composée d'environ cent-quatre-vingt-dix sites dédiés à l'étude de la Terre et des séismes.

Il est proposé d'accorder une autorisation pour une durée maximale de dix ans à compter du 1er novembre 2025 et jusqu'au 31 octobre 2035. L'autorisation sera résiliée de plein droit en cas d'arrêt de la station sismologique par les autorités de tutelle et les réseaux nationaux, ou si Nantes Université est dissoute.

Nantes Université aura la faculté de mettre fin à son occupation à tout moment, sans aucune justification, à condition de prévenir la Commune de l'Île d'Yeu par lettre recommandée au moins six mois à l'avance.

Considérant l'autorisation accordée à Nantes Université exclusivement, pour les seuls besoins du LPG (laboratoire de planétologie et de géosciences) et de l'OSUNA, lesquels représenteront les intérêts des réseaux et programmes internationaux dans lesquels la station sismologique est partie prenante.

Considérant que l'autorisation pour la construction d'une station sismologique porte sur l'occupation d'une parcelle appartenant à la commune, située au lieu-dit Chiron Brulin (à proximité route de l'aérodrome) en zone Nr parcelle G 652.

Considérant que la surface mise à disposition est d'environ 10 m2.

Considérant que la station sismologique est constituée :

- d'un sismomètre triaxial à large bande passante ;
- d'un sismomètre triaxial courte-période ou accélérométrique ;
- d'un système d'acquisition et de stockage des données ;
- d'un système de positionnement par satellite ;
- d'un système de transmission des données par antenne satellite, par le réseau de téléphonie mobile ou par un système de raccordement au réseau téléphonique filaire ;
- et de l'équipement nécessaire à l'alimentation électrique du dispositif et au transfert des données, par réseau filaire.

La station sismologique fera l'objet d'une visite une à trois fois par an en moyenne dans le but de vérifier le bon fonctionnement et de calibrer les instruments par le LPG ou l'OSUNA, Nantes Université ou le RLBP (réseau large bande permanent) prend à sa charge l'intégralité des travaux de raccordements électriques et téléphoniques et l'intégralité des coûts d'utilisation des réseaux téléphoniques et électriques.

Les coûts de raccordements aux fluides et les coûts de fonctionnement sont à la charge de Nantes Université ou du RLBP.

L'autorisation d'occupation par la mairie sera accordée à titre gracieux.

A l'expiration de la présente convention, pour quelque cause que ce soit, les constructions et aménagements seront déposés et enlevés par Nantes Université avec remise en état des lieux. Nantes Université ne pourra demander la moindre indemnité pour les constructions qu'elle aura effectuées.

La convention d'occupation précaire pour l'implantation d'une station sismologique permanente est annexée à la présente délibération.

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (22 POUR) :

- **APPROUVE** la convention d'occupation précaire ci-jointe pour l'implantation d'une station sismologique permanente
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer la convention jointe en annexe
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme
La maire,
Carole CHARUAU